

COMPTE-RENDU DE LA

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUSSY DU 29 MAI 2024

EFFECTIF LÉGAL : 19

EFFECTIF EN EXERCICE : 18

EFFECTIF VOTANT : 17



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à vingt heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCLY, Maire.

Etaients présents : M. BOUCLY Jean-Marc, Maire, Mme LEVREZ Hélène, M. GRESSIEZ Bertrand, Mme NECENDRE Mireille, M. LOINTIER Gérard, Adjoint, M. CYHANYK Michel, Mme PAVOT Fabienne, Mme PLACE Gwenaëlle, M. ROGER Benoît, M. MENARD Nicolas, M. SUEUR Sébastien, Conseillers municipaux.

Etait absent excusé : M. FERREIRA DE ALMEIDA Frédéric,

Ont donné pouvoir :

Mme LEVEQUE Maryse à Mme PLACE Gwenaëlle,
M. BUISSET Henri à M. LOINTIER Gérard,
Mme COUSIN Angélique à M. ROGER Benoît,
M. DELACHE Frédéric à M. BOUCLY Jean-Marc,
Mme PAVARD Valérie à Mme PAVOT Fabienne,
Mme BADOR Sandra à Mme LEVREZ Hélène

Quorum : OUI

Secrétaire de séance : M. ROGER Benoit

QUESTION N° 1 : JURY CRIMINEL -Constitution de la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises pour l'année 2025 -

Exposé :

monsieur le Maire expose à l'assemblée que par mail du 26 avril 2024, l'arrêté préfectoral du 25 avril 2024-151 a été adressé en Mairie afin de procéder au tirage de trois jurés (nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral) pour la formation de la liste préparatoire de jurés pour l'année 2025 avant le 25 juin 2024.

Les électeurs tirés au sort devront avoir atteint l'âge de 23 ans au 1^{er} janvier 2025.

Les électeurs ayant siégé en qualité de juré depuis moins de cinq ans ne doivent pas figurer sur la liste.

La liste électorale 2024 comporte 131 pages de 09 électeurs et une page de 7 électeurs.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, procède au tirage de trois électeurs :

1^{ère} personne : 1^{er} tirage : page 70 2^{ème} tirage : ligne 09

Monsieur LEJANDRE Dominique

2^{ème} personne : 1^{er} tirage : page 100 2^{ème} tirage : ligne 05

Monsieur PAVOT Aurélien Marc Emile,

3^{ème} personne : 1^{er} tirage : page 44 2^{ème} tirage : ligne 03

Madame DHAUSSY Rose Marie épouse CHACHURA,

Les intéressés seront destinataires d'un courrier conformément à l'article L 261-1 2ème alinéa du Code de Procédure Pénale. La liste devra être adressée au Greffe de la Cour d'Assises en version papier et dématérialisée avant le 15 juin 2024.

QUESTION N° 2 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Par courrier en date du 19 avril 2024, la Trésorerie a transmis un état des présentations et admissions en non-valeur pour un montant de 30 euros correspondant à une planche de tickets de cantine – créance de 2017- qu'elle n'a pas réussi à recouvrer.

Vote :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les admissions en non-valeur pour un montant de 30 € figurant sur la liste n° 6915220553 transmise par le S.G.C. de CAUDRY.

Résultat du vote : par 17 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 3 :

Exposé :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 22 avril 2024, Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI a demandé une nouvelle délibération « annule et remplace » suite à une erreur sur la délibération 2024-007.

En effet, il a été noté « foncier **non** bâti incluant la taxe départementale » : 33.29 % alors qu'il s'agit de la taxe sur le foncier bâti.

Taux 2024	
Foncier Bâti	33.29 % *
Foncier Non Bâti	70.98 %
Taxe d'habitation	17.00 %

***Foncier Bâti incluant la taxe départementale : 33.29 % (19.29 % + 14 %)**

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00 Unanimité : OUI

QUESTION N° 4 :

DEVIS DIVERS

A/ DEVIS DOPARCHIV

Exposé :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en septembre 2023, le CDG 59 a été contacté qui a un service spécifique Archives « papier et électronique ». La personne qui gère est apparemment en maladie depuis un certain temps et il n'était pas possible de fixer une date pour établir un devis.

Nous recevons régulièrement des offres de services d'une société spécialisée DOPARCHIV, basée dans le Département 56.

Fin janvier, contact a été pris et un rdv a été fixé au 3 avril 2024 (ils groupent leurs rendez-vous pour des questions de coût). Le devis nous est parvenu le 05 avril.

L'archivage a pour mission principale d'assurer la conservation et la communication des documents avec deux impératifs majeurs en termes de moyens : le temps et l'espace qui seront mieux remplis :

La conservation, grâce au conditionnement avec du matériel spécifique d'archivage (contre le feu, l'air et l'humidité)

La communication, grâce à la base de données, qui rendra les archives accessibles à tous (avec un droit d'accès bien sûr).

Il y a une phase d'élimination de documents (en lien avec les Archives Départementales) dont la conservation est devenue inutile et un classement des archives à conserver.

Il ne s'agit pas du tout d'un simple rangement.

C'est une compétence obligatoire des communes et pour HAUSSY, il est temps d'agir.

Des communes ou collectivités de toutes tailles font appel à cette société.

Le devis s'élève à :

Pour la phase 1 : Reprise et mise à jour des éliminations, le devis s'élève à 3 500 € H.T.

Pour la phase 2 (reprise du fonds d'archives) et la phase 3 (reprise des archives définitives) groupées, le devis s'élève à 12 000 € H.T. Montant total du devis : 15 500 € H.T.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de M. le maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le devis de la Société DOPARCHIV d'un montant de 15 500 € H.T.

Les crédits suffisants figurent au budget primitif 2024.

Résultat du vote : par 17 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

B/ DEVIS DIVERS – FLEURISSEMENT

Monsieur le Maire laisse le soin à Monsieur l'Adjoint aux travaux d'exposer à l'assemblée que des devis ont été demandés pour continuer le fleurissement du village.

Une proposition de la société SOCODIP a été réceptionnée pour le fleurissement des deux ponts du village ainsi que le balcon de la mairie et le muret devant les toilettes publiques sur la place pour un montant total de 11 603.06 € H.T.

Monsieur l'Adjoint détaille le devis poste par poste.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de M. l'adjoint aux travaux et délibéré, décide d'accepter les postes suivants :

- **Fleurissement du muret des toilettes publiques pour 337.72 € H.T.**
- **Fleurissement du Pont Bérault pour 3 594.89 € H.T.**
- **Fleurissement du balcon de la mairie pour 998.11 € H.T.**

Ces montants comprennent les balconnières et fixations (+ étriers pour la mairie) hors plantes.

L'achat des contre bacs ainsi que le fleurissement du Pont du Hamel sont reportés à l'an prochain.

Les crédits suffisants figurent au budget primitif 2024.

Résultat du vote : par 16 voix pour, 00 contre, 01 abstention (M. SUEUR Sébastien),

C/ DEVIS DIVERS – ACQUISITION DE MANGE-DEBOUT

Exposé :

Monsieur le Maire laisse le soin à Monsieur l'Adjoint aux travaux d'exposer à l'assemblée que des devis ont été demandés pour l'acquisition de mange-debout ; afin d'éviter d'en emprunter à la Communauté de Communes lors des réceptions organisées par la Commune.

Une proposition de la COMAT & VALCO a été réceptionnée pour l'achat de 10 mange-debout et les housses extensibles pour un montant total de 1 018.80 € TTC.

La couleur des housses peut être blanche ou noire.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. l'adjoint aux travaux et délibéré, décide d'accepter à l'unanimité le devis de la société COMAT & VALCO d'un montant de 1 018.80 € TTC.

Les crédits suffisants figurent au budget primitif 2024.

Résultat du vote :

Pour l'achat des tables par 17 voix pour, 00 contre, 00 abstention

Choix de la couleur des housses :

noire : 12 voix pour

blanche : 05 voix pour

D/ DEVIS DIVERS – ACQUISITION DE MATS POUR DRAPEAUX

Exposé :

Monsieur le Maire laisse le soin à Monsieur l'Adjoint aux travaux d'exposer à l'assemblée qu'il est envisagé d'acquérir deux mâts pour drapeaux qui seraient installés de chaque côté de l'entrée de la cour de la mairie et de la salle des fêtes.

Un devis de la société COMAT & VALCO s'élève à 526 € H.T. pour les deux mâts et 235 € H.T. de frais de transport.

Les avis divergent sur la question, notamment au sujet du respect de la réglementation du pavoisement au fronton de la mairie.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. l'adjoint aux travaux et délibéré, décide de reporter la décision à une séance ultérieure.

Résultat du vote : par 17 voix pour, 00 contre, 00 abstention

F/ DEVIS DIVERS – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES – CUISINE ET LOCAL DE STOCKAGE A LA SALLE DES FETES

Exposé :

Monsieur le Maire laisse le soin à Monsieur l'Adjoint aux travaux d'exposer à l'assemblée qu'il y a lieu, suite au passage de la Commission de Sécurité à la fin des travaux de mise aux normes des toilettes à la Salle des Fêtes, de mettre aux normes, la cuisine et le local de stockage au niveau des portes coupe-feu notamment et des « placoplâtres ».

Deux devis sont parvenus en mairie récemment :

L'un de la société CREATION & POSE pour les portes , pour un montant de 4 513 € H.T.

L'un de la société XR RENOV pour l'ensemble (portes et placos) pour un montant de 9 750.22 € H.T.

Une porte « coupe-feu » supplémentaire ne figurant pas aux devis sera demandée pour le local de stockage.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. l'adjoint aux travaux et délibéré, décide d'accepter le devis de

- CREATON & POSE pour les portes (+ 1 à ajouter)	4 513 € H.T.
- XR RENOV pour les placoplâtres	4 340 € H.T.

Résultat du vote : par 17 voix pour, 00 contre, 00 abstention

Unanimité : OUI

QUESTION N° 5 : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Exposé : Un projet de délibération voté lors de la précédente réunion a été transmis au Comité Social Territorial auprès du CDG 59. Ce projet de délibération a été étudié en réunion du vendredi 17 mai 2024 ; un avis favorable a été rendu. La délibération définitive peut donc être prise pour que les primes soient versés aux agents concernés sur les salaires de juin (elles doivent l'être avant le 30 juin 2024).

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : par 17 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 6 : DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU NORD POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Exposé :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est possible d'adhérer à un contrat groupe d'assurance statutaire et que le CDG 59 peut être mandaté pour la mise en concurrence.

Actuellement, notre commune est assurée auprès du CIGAC pour les risques statutaires (remboursement des arrêts maladie, maternité, risques décès) des agents titulaires au taux de 8.39 % pour l'incapacité et 0.28 % pour le décès.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de M. le maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 17 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 7 : QUESTIONS DIVERSES

**A/ REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DISTRIBUTEURS
AUTOMATIQUES**

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2022-035 du 26 septembre 2022, le conseil municipal avait décidé :

- De fixer à 40 € par mois la redevance pour utilisation du domaine public, par commerce, pour les distributeurs installés rue du 8 mai 1945,
- De fixer à 40 € par mois la redevance pour utilisation du domaine public pour les commerçants qui s'installeront sur la Place Jean Jaurès pour le marché à compter du samedi 08 octobre 2022,
- De fixer à 40 € par mois la redevance pour occupation du domaine public par le pizzaiolo qui s'installe le jeudi soir,
- De fixer à 40 € la redevance pour utilisation du domaine public pour toute utilisation future de l'espace public.

Il rappelle que le pizzaiolo ne vient plus suite à sa cessation d'activité et que le marché hebdomadaire n'a pas tenu longtemps.

Il rappelle également qu'il a reçu une nouvelle demande pour l'installation d'un distributeur de produits de la ferme, qu'il a questionné tous les élus par mail qui ont majoritairement répondu favorablement et qu'il y a donc lieu de fixer la redevance pour occupation du domaine public.

Les autres commerçants versent actuellement 40 € par mois comprenant leur consommation d'électricité, il propose donc 20 ou 25 €.

Quelques conseillers municipaux proposent d'augmenter la redevance à 50 € pour les distributeurs déjà installés et de demander leur chiffres d'affaire aux commerçants concernés.

D'autres conseillers pensent qu'il faut surtout voir le service rendu par ces distributeurs à la population (tous les administrés n'ont pas la possibilité de se rendre dans les communes voisines pour faire leurs achats).

Monsieur le Maire propose soit de garder la même base jusqu'au 1^{er} janvier 2025, soit de revoir la redevance pour tous....

L'idée de revoir la redevance en fonction de l'indice de revalorisation des locaux commerciaux est émise....

Vote :

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de M. le maire et délibéré, décide à l'unanimité

de reporter la décision à une séance ultérieure.

Résultat du vote : par 17 voix pour, 00 contre, 00 abstentions,
Unanimité OUI

B/ CREATION DE POSTE – ACCORD DE PRINCIPE

Le contrat P.E.C. d'un agent arrive à son terme le 30 juin 2024. Le renouvellement a été demandé mais la décision n'est pas arrivée à la date de la réunion.

Un accord de principe est demandé aux élus afin de créer un poste de contractuel – adjoint technique dans l'éventualité où le contrat ne pourrait être renouvelé.

L'accord est arrivé en mairie jeudi 30 mai au matin ; en conséquence, renouvellement pour une durée de 6 mois du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024 donc pas de création de poste dans l'immédiat.

C/ CONTRAT ANIMATION FETE DU 08 SEPTEMBRE 2024

Exposé :

Monsieur le Maire laisse le soin à Madame l'Adjointe aux Fêtes de présenter cette question.

Madame l'Adjointe informe l'assemblée délibérante, qu'elle a sollicité plusieurs sociétés d'animation en vue de la fête des petits animaux du 08 septembre 2024.

Seule la SARL POMMERY PRODUCTIONS a répondu et propose deux groupes différents pour un montant total de 3 515 € TTC pour une animation de 14 heures 30 à 17 heures 30.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 16 voix pour, 00 contre, 01 abstention (M. SUEUR Sébastien),
Unanimité OUI

D/ MISE A JOUR DU TARIF DU COMITE COMMUNAL D'ANIMATION

Exposé :

Monsieur le Maire appelle que lors de la réunion du conseil municipal en date du 30 janvier 2023, les tarifs de la régie du Comité Communal d'Animation ont été revus et que lors de la réunion du 13 avril 2023, le tarif de l'assiette « moules-frites » est passé de 8 euros à 12 euros. (délibérations 2023-002 et 2023-022)

Il informe que des membres du Comité Communal d'Animation ont demandé de revoir une nouvelle fois le tarif de la façon suivante :

- | | |
|---------------------------------|------|
| - Américain brochette de bœuf | 6 € |
| - Américain brochette de poulet | 5 € |
| - Américain brochette de porc | 5 € |
| - Moule-frites - tarif inchangé | 12 € |

Vote :

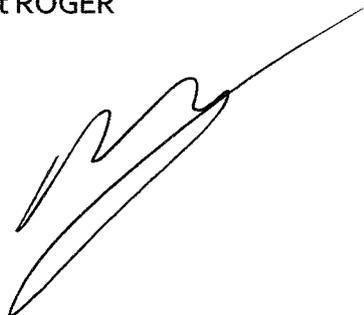
Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 17 voix pour, 00 contre, 00 abstentions,
Unanimité OUI

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

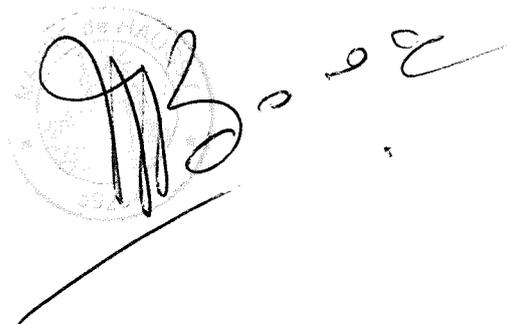
Le Secrétaire de séance

Benoit ROGER

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes that form a stylized representation of the name.

Le Président de séance

Jean-Marc BOUCLY

A handwritten signature in black ink, featuring a circular stamp or seal. The signature is written over the stamp, and there are additional strokes extending to the right.